



CONVENTION FINANCIERE

REALISATION DU GROUPE SCOLAIRE ET ABORDS Commune de FOURQUES

La **Commune de FOURQUES**, représentée par Madame Fabienne SEVILLA, son Maire, ci-après dénommée la Commune, dument autorisé par délibération n°27_2021 en date du 26 Mai 2021
D'une part

Et

La **Communauté de Communes des Aspès**, représentée par Monsieur René OLIVE, son Président, agissant en vertu de la délibération n°75/2021 du 17/06/2021, et ci-après dénommée la Communauté de Communes,
D'autre part.

PREAMBULE

La Commune de FOURQUES sollicite un Fonds de Concours pour assurer les travaux de réalisation d'un groupe scolaire et ses abords, sur la Commune.
S'agissant de travaux hors compétence de la Communauté de Communes, la Commune est maître d'ouvrage de l'opération.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'arrêter les modalités de versement d'un fond de concours à la commune pour effectuer ces travaux. Cette contribution est rendue possible par l'article L5215-26 du C.G.C.T.

ARTICLE 2 : MODALITES DE REALISATION

Les travaux seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre Commune de FOURQUES.

ARTICLE 3 : MONTANT DU FONDS DE CONCOURS ATTRIBUE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES

a) Principe

Dans le cadre des de réalisation de son groupe scolaire et ses abords, la Commune de FOURQUES sollicite auprès de la Communauté le versement d'un fonds de concours représentant 50 % du coût prévisionnel hors taxes de l'équipement, hors subvention.

Ce montant sera ajusté au vu d'un état récapitulatif des dépenses exposées.

Conformément à l'article L5215-26 du C.G.C.T, le montant total du fonds de concours ne pourra excéder la part du financement hors taxes assurée, hors subvention, par la commune.

b) Concours

Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à : 2 692 199,31 €HT

Le montant des subventions notifiées à la commune pour l'opération est de 1 120 096 €

Le solde restant à la charge de la Commune est de 1 572 103,31€HT

La commune sollicite un versement de fonds de concours à hauteur de 10,43% du restant à sa charge, soit 164 000€.

Conformément à l'article 3-a, la Communauté versera un fonds de concours représentant 10.43% du coût prévisionnel des travaux hors taxe et subvention, soit 164 000 €.

Il est précisé que si ce pourcentage devait être révisé suite à notification complémentaire de subvention ou de travaux, celui-ci sera actualisé dans un maximum de l'enveloppe ainsi fixée, soit 164 000€.

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT DU FONDS DE CONCOURS PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES

La Communauté se libèrera des sommes dues suivant l'échéancier suivant :

Soit

⇒ 50 % au titre d'un premier acompte après réalisation des travaux à hauteur de 50% du coût prévisionnel

⇒ 50% soit le solde, à l'achèvement des travaux sur présentation de l'état des travaux exécutés, et d'un récapitulatif des dépenses exposées accompagnées des factures acquittées.

Soit ⇒ en totalité à l'achèvement des travaux, dans les conditions ci-dessus.

ARTICLE 5 : LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif du lieu d'exécution de l'opération.

A THUIR, le/06/2021

Monsieur le Maire de
FOURQUES,

Monsieur le Président de la
Communauté de Communes des
Aspres,

Fabienne SEVILLA

René OLIVE